

# CHARTRE DU RANDONNEUR

## **La convivialité est la base de notre association et d'autant plus importante dans l'activité rando**

- Le randonneur est adhérent de Mennecy Accueil.
- Le nouveau randonneur doit fournir un certificat de non contre-indication à la randonnée au plus tard dans le mois suivant son adhésion. Ce certificat est valable 3 ans à condition que le randonneur remplisse et signe, les deux années suivantes, une déclaration sur l'honneur (document fournit par M. A.) précisant qu'il n'a pas de contre-indication à la pratique de cette activité.
- Il est recommandé que le randonneur soit équipé de chaussures à tige haute dites « montantes » conformes à l'activité.
- Le randonneur ne part jamais sans sa carte d'identité, sa carte vitale et, le cas échéant, sa carte de mutuelle.
- Le randonneur a sur lui les numéros de téléphone des encadrants et son téléphone à portée de main.
- Le lieu de rendez-vous du départ des randonnées est le parking de la Verville, derrière la boulangerie.
- Les déplacements se font en co-voiturage et pour limiter le nombre de voitures, certains parkings ayant une capacité d'accueil réduite, il est souhaitable de compléter les places disponibles dans les voitures. Le randonneur doit faire l'aller et le retour dans la même voiture.
- Il est proposé que les passagers contribuent au coût de la course par une participation. Libre au conducteur de refuser, libre au passager de donner davantage :
  - 60 à 80 km : 2 Euros/personne
  - petit kilométrage : 1 Euro/personne
  - pour les sorties entraînant des frais de parking les passagers se partagent les frais.
- Lors d'une traversée de route, il est impératif de se regrouper et de traverser tous ensemble suivant les instructions de l'encadrant.
- Si le parcours longe une route, les randonneurs seront en file indienne et du côté gauche de la route (art. R 412-42 II du code de la route).
- En cas d'accident ou de malaise nécessitant l'appel des secours, la victime sera prise en charge par les encadrants qui prendront les mesures nécessaires en fonction de la situation. L'encadrant préviendra la personne désignée par le randonneur au moment de son adhésion.
- Le randonneur dont l'état de santé nécessite un traitement spécifique préviendra les secours intervenants.
- Si pour une raison, quelle qu'elle soit, un randonneur doit s'arrêter, il préviendra de son arrêt.